

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 853**5 juin 2002****SOMMAIRE**

BFCP S.A., Perlé	40898	Ostiense Developments S.C.A., Luxembourg	40929
BFCP S.A., Perlé	40898	Overtime S.A., Luxembourg	40942
BFCP S.A., Perlé	40898	(The) Pipes, S.à r.l., Brachtenbach	40904
Café Jasmine, S.à r.l., Luxembourg	40927	(The) Pipes, S.à r.l., Brachtenbach	40904
Café Jasmine, S.à r.l., Luxembourg	40927	Porta Volta Developments S.C.A., Luxembourg .	40908
Café Jasmine, S.à r.l., Luxembourg	40927	PSO Investment S.A., Luxembourg	40901
Café Jasmine, S.à r.l., Luxembourg	40927	PSO Investment S.A., Luxembourg	40902
Compagnie Financière de l'Union Européenne S.A., Fentange	40897	Ravarani et Cie, S.à r.l., Luxembourg	40926
Cormoran S.A., Luxembourg	40926	Ravarani et Cie, S.à r.l., Luxembourg	40926
Eraorafin Holding S.A., Luxembourg	40926	(Les) Restaurants du Golf de Luxembourg, S.à r.l., Junglinster	40927
Evang S.A., Luxembourg	40928	(Les) Restaurants du Golf de Luxembourg, S.à r.l., Junglinster	40928
Jourdan Investment S.A., Luxembourg	40919	(Les) Restaurants du Golf de Luxembourg, S.à r.l., Junglinster	40928
Jourdan Investment S.A., Luxembourg	40920	Rhodos Holding S.A., Luxembourg	40942
Kessing Holding Soparfi S.A., Clervaux	40898	Tangram S.A., Schifflange	40920
Kessing Holding Soparfi S.A., Clervaux	40901	Tangram S.A., Schifflange	40921
Kessing Holding Soparfi S.A., Clervaux	40901	Tierra S.A., Luxembourg	40923
Llando Equity Holding S.A., Luxembourg	40905	Transocean Holdings S.A., Luxembourg	40939
Llando Equity Holding S.A., Luxembourg	40907	Wagner Estrichbau G.m.b.H. Meisterbetrieb, Moersdorf	40903
Maro Investment S.A., Luxembourg	40908	Wagner Estrichbau, G.m.b.H. Meisterbetrieb, Moersdorf	40904
Maro Investment S.A., Luxembourg	40907		
Materis Management Mortiers S.C., Luxembourg .	40943		
Materis Management S.C., Luxembourg	40922		
Materis Management S.C., Luxembourg	40923		
Nancia Com S.A., Luxembourg	40940		

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 51.317.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2000, les mandats du commissaire aux comptes et des administrateurs sont renouvelés pour une durée de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale 2003 approuvant les comptes de l'exercice 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19821/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

BFCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 3.345.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 4 mars 2002, vol. 270, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 2002.

Signature.

(00948/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

BFCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 3.345.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 mars 2002, vol. 270, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 2002.

Signature.

(00949/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

BFCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 3.345.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 mars 2002, vol. 270, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 2002.

Signature.

(00950/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.
R. C. Diekirch B 5.245.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social le 27 février 2002

Ce jour 27 février 2002 la séance est ouverte à 9.00 heures au:

siège social de la société, LU--9712 Clervaux, 1, Montée du Château, se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société sous la direction du Bureau qui s'installe comme suit:

Président: SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE INC., avec son siège social 6 suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis)

Secrétaire: XENA ENGINEERING INC., avec siège social à 8407 NE Fremont Street, #229, Portland, Oregon 97220 US représenté par son président Monsieur Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique)

Scrutateur: Van den Hende Robert, demeurant à B-1060 Saint- Gilles, 32, rue de Roumanie (Belgique)

Liste des actionnaires.

Sont présents et déclarent de posséder le nombre d'actions avec lesquelles ils participent à l'assemblée extraordinaire comme suit:

SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) et détenteur de 34 actions.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec son siège social à suite 1, Montée du Château, L-9712 Clervaux, Luxembourg et détenteur de 17 actions.

Exposé préalable:

Le président préside l'assemblée et fait part à l'assemblée de:

Que l'assemblée à été réunie pour les points suivants:

1. Transmission des actions
2. Démission des administrateurs
3. Nomination des nouveaux administrateurs
4. Démission de l'administrateur délégué
5. Nomination du nouvel administrateur délégué
6. Démission du commissaire
7. Décision pour la nomination d'un nouveau commissaire
8. Varia

Le conseil d'administration a convoqué tous les détenteurs d'actions par lettre normale huit jours avant l'assemblée. Qu'il ne faut pas de preuve de cet envoi de convocation.

Une copie de ces convocations est paraphée par les membres du bureau et est ajoutée à ce procès verbal avec lesquelles ils seront archivés dans la société.

Le bureau les a mis à disposition pour mirer à l'assemblée.

De ceci conclut que 100% des actions sont présent à l'assemblée, ce qui représente la totalité des actions.

Le président signale que tous les points de l'agenda doivent être acceptés par majorité simple des voix exprimées.

Le président rappelle que chaque action la droit a un vote, sous réserve de la législation sur la restriction du pouvoir de vote.

Légitimation de l'assemblée

L'assemblée a reconnu après précédent exposé qu'elle est régulière en constitution et se déclare potentiel pour faire les conclusions suivantes concernant les points de l'agenda.

Conclusions

Point 1. Transmission des actions

Les 34 actions de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) sont transmises à XENA ENGINEERING INC, avec son siège social à 8407 NE Fremont Street, #229, Portland, Oregon 97220 US représenté par son président Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique)

Les actionnaires actuels ne s'opposent pas.

Point 2. Démission des administrateurs

Suivant l'avis du conseil d'administration ont procédé à la discussion et la démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) et de la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis) de leurs fonctions comme administrateur.

Point 3. Nomination des nouveaux administrateurs

On présente deux nouveaux postes comme administrateurs par le conseil d'administration suite aux démissions de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) et de la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis).

Monsieur Corbee Clement habitant De Pretstraat 38 te B - 2060 Antwerpen et XENA ENGINEERING INC, avec son siège social 6 8407 NE Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220 US représenté par son président Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) ont été présenté par le conseil d'administration comme nouveaux administrateurs.

Point 4. Démission de l'administrateur délégué

Suivant l'avis du conseil d'administration (voir procès verbal de la réunion du 31 décembre 2000) ont procédé à la discussion et la démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) dans sa fonction comme administrateur délégué.

Point 5. Nomination du nouvel administrateur délégué

On présente un nouveau poste comme administrateur délégué par le conseil d'administration suite a la démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis).

Monsieur Corbee Clement habitant De Pretstraat 38 te B-2060 Antwerpen a été présenté par le conseil d'administration comme nouvel administrateur délégué.

Point 6. Démission du commissaire

Vu que le bureau Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 198070477 County of New-Castle (Etats-Unis) n'a pas défendu nos intérêts comme espéré et prévu, le conseil d'administration propose un remplacement.

Point 7. Décision pour la nomination d'un nouveau commissaire

Le conseil d'administration a retenu et présenté un candidat à la succession du bureau Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis)

Ce candidat est XENA IMMO PARTNERS bvba, avec son siège social à 38, De Pretstraat B-2060 Anvers, (Belgique). représenté par son président Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Point 8. Varia.

Il n'y a pas d'autre point.

Votes

Point 1. Transmission des actions

Nombre de votes pour: 51.

Nombre de votes contre: 0.

Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 1 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

Point 2. Démission des administrateurs

Nombre de votes pour: 51.

Nombre de votes contre: 0.

Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 2 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

La démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) et de la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis) comme administrateurs est accepté.

L'approbation des comptes de la suivante année comptable tiendra compte impérativement de l'acquittement des administrateurs sortants.

La démission est effective à partir de ce jour 27 février 2002.

Le conseil journalier résoudra toutes les formalités.

Point 3. Nomination des nouveaux administrateurs

Nombre de votes pour: 51.

Nombre de votes contre: 0.

Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 3 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

Sont nommées Monsieur Corbee Clement habitant De Pretstraat 38 à B - 2060 Antwerpen et XENA ENGINEERING INC, avec son siège social à 8407 NE Fremont Street, #229, Portland, Oregon 97220 US représenté par son président Corbee Clement, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) comme administrateurs.

Qui acceptent.

Point 4. Démission de l'administrateur délégué

Nombre de votes pour: 51.

Nombre de votes contre: 0.

Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 4 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

La démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) comme administrateur délégué est accepté.

L'approbation des comptes de la suivante année comptable tiendra compte impérativement de l'acquittement de l'administrateur délégué sortant.

La démission est effective à partir de ce jour 27 février 2002.

Le conseil journalier résoudra toutes les formalités.

Point 5. Nomination du nouvel administrateur délégué

Nombre de votes pour: 51.

Nombre de votes contre: 0.

Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 5 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

Est nommé administrateur délégué Monsieur Corbee Clement habitant De Pretstraat 38 à B - 2060 Antwerpen.

Il accepte.

Point 6. Démission du commissaire

Nombre de votes pour: 51.

Nombre de votes contre: 0.

Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 6 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

La démission du bureau Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis) est acceptée et on doit faire réserve pour la période de son mandat.

La démission est effective à partir de ce jour 27 février 2002.

Le conseil journalier résoudra toutes les formalités.

Point 7. Décision pour la nomination d'un nouveau commissaire

Nombre de votes pour: 51.

Nombre de votes contre: 0.

Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 7 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

Est nommé commissaire est XENA IMMO PARTNERS bvba, avec son siège social à 38, De Pretstraat BE-2060 Anvers, (Belgique). représenté par son président Corbee Clement, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Qui accepte.

Point 8. Varia.

Nombre de votes pour: 51.

Nombre de votes contre: 0.

Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 8 de l'agenda est rayé avec unanimité des voix.

Remarques et/ou explications

1. Les actionnaires présents décident explicitement le suivant:

2. D'approuver les décisions présentées.

Fin.

L'agenda a été complètement résolu, le président déclare l'assemblée close à 10:30 heures.

Fait à la place, date et heure indiquée et après approbation par l'assemblée, signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui en ont fait la demande.

SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE INC. / XENA ENGINEERING INC

Le Président / Le Secrétaire

Signature / Signature

R. Van den Hende

Le Scrutateur

XENA ENGINEERING INC / XENA MANAGEMENT & INVEST S.A.

Signature / Signature

Les actionnaires

Enregistré à Clervaux, le 5 mars 2002, vol. 210, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(00987/000/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

R. C. Diekirch B 5.245.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 5 mars 2002, vol. 210, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 mars 2002.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A.

Signature

Administrateur

(00991/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

R. C. Diekirch B 5.245.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 5 mars 2002, vol. 210, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 mars 2002.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A.

Signature

Administrateur

(00990/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

**PSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. PSO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.326.

—
L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PSO INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte notarié en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 375 du 25 mai 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et modification afférente des articles 2 et 13 des statuts.

2.- Changement de la dénomination de PSO INVESTMENT HOLDING S.A. en PSO INVESTMENT S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles deux et treize des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation et la distribution d'articles et produits relatifs à l'informatique et aux nouvelles technologies. La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de PSO INVESTMENT HOLDING S.A. en PSO INVESTMENT S.A.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.**

Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PSO INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Klapp, S. Schieres, J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001, vol. 863, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19716/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19717/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

WAGNER ESTRICHBAU G.m.b.H. MEISTERBETRIEB, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6690 Moersdorf, 3, Millewee.

H. R. Diekirch B 3.164.

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Josef Wagner, Estrichlegermeister, wohnhaft in D-54340 Longuich, Hospitalfeld 17,

2.- Herr Pasquale Silano, Unternehmer, wohnhaft in D-54340 Trier, Bärenfeldstrasse 32.

3.- Herr Harald Schleimer, Unternehmer, wohnhaft in D-54340 Longuich, Im Maar 1,

4.- Herr Rainer Lentès, Unternehmer, wohnhaft in D-54294 Trier, Trierweilerweg 44,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber, welche das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WAGNER ESTRICHBAU G.m.b.H. MEISTERBETRIEB mit Sitz in L-6690 Moersdorf, Millewee 3, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 5. August 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 307 vom 22. November 1988,

abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 2. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 476 vom 13. Oktober 1993,

abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 295 vom 27. Juni 1995,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 3.164.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, setzten dem Notar Nachfolgendes auseinander:

Die Gesellschaft hat ein Kapital von 500.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile zu je 5.000,- LUF.

Auf Grund einer Anteilabtretung unter Privatschrift vom 12. März 2001, eingetragen in Remich am 2. April 2001, Band 176, Blatt 69, Fach 8, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 955 vom 3. November 2001, sind die 100 Anteile wie folgt verteilt:

- Herr Josef Wagner, vorbenannt, 10 Anteile,
- Herr Pasquale Silano, vorbenannt, 30 Anteile,
- Herr Harald Schleimer, vorbenannt, 30 Anteile,
- Herr Rainer Lentès, vorbenannt, 30 Anteile.

Herr Josef Wagner, vorbenannt, erklärt für soweit als nötig, andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretungen vorn 12. März 2001 namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

Alsdann versammeln sich die vorbenannten Anteilhaber in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, und nehmen einstimmig nachfolgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Dem Herrn Josef Wagner, vorbenannt, wird andurch rückwirkend zum 12. März 2001 in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer, Demission mit Entlastung erteilt.

Rückwirkend zum 13. März 2001 werden für unbestimmte Dauer Herr Josef Wagner, vorbenannt, zum technischen Geschäftsführer ernannt und Herr Harald Schleimer, vorbenannt, zum administrativen Geschäftsführer.

Für alle Geschäfte welche den Wert von 1.250,- nicht überschreiten bedarf es der Unterschrift des administrativen oder des technischen Geschäftsführers.

Für alle Geschäfte welche den Betrag von 1.250,- überschreiten, bedarf es der gemeinsamen Unterschrift der beiden vorbenannten Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Das Kapital wird von 500.000,- LUF in 12.394,68 EUR umgewandelt (Umwandlungskurs: 1,- EUR = 40,3399 LUF) und um 105,32 EUR aufgestockt mittels Einverleibung von freien Rücklagen. Das Kapital beträgt somit 12.500,- EUR und ist eingeteilt in 100 Anteile zu je 125,- EUR.

Einzahlung

Die Kapitalerhöhung geschieht mittels Einverleibung von freien Rücklagen in Höhe von 105,32 EUR, so wie diese aus der genehmigten Bilanz des Geschäftsjahres 2000 hervorgehen und deren augenblickliche Existenz von den Geschäftsführern bestätigt wird. Die diesbezügliche Bestätigung der Geschäftsführer bleibt, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Dritter Beschluss

In Folge der vorerwähnten Anteilabtretung und Kapitalerhöhung und -umwandlung wird Artikel fünf der Statuten wie folgt abgeändert.

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,-), welche wie folgt verteilt sind:

1.- Herr Josef Wagner, Estrichlegermeister, wohnhaft in D-54340 Longuich, Hospitalfeld 17, zehn Anteile	10
2.- Herr Pasquale Silano, Unternehmer, wohnhaft in D-54340 Trier, Bärenfeldstrasse 32, dreissig Anteile	30
3.- Herr Harald Schleimer, Unternehmer, wohnhaft in D-54340 Longuich, Im Maar 1, dreissig Anteile	30
4.- Herr Rainer Lentès, Unternehmer, wohnhaft in D-54294 Trier, Trierweilerweg 44, dreissig Anteile	30
Total: einhundert Anteile	100»

Kosten

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 620,- .

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wagner, Silano, Schleimer, Lentès, Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 12CS, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für geichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 1. März 2002.

P. Decker.

(00974/206/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

WAGNER ESTRICHBAU, G.m.b.H. MEISTERBETRIEB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6690 Moersdorf, 3, Millewée.

R. C. Diekirch B 3.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(00975/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

THE PIPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 20.

R. C. Diekirch B 5.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 25 février 2002, vol. 270, fol. 9, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 2002.

Signature.

(00959/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2002.

THE PIPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 20.

R. C. Diekirch B 5.780.

Décisions des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Bénéfice de l'année 2000: 0,- LUF.

2) Décharge

Décharge est donnée aux gérants pour leurs activités se rapportant à l'exercice 2000.

3) Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de LUF 215,- par un paiement en espèces des associés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 500.215,-. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 12.400,- Euros. Le capital social est divisé en 500 actions avec une valeur nominale de 24,8 Euros par part.

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) Euro, divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre Euros quatre-vingts Cents (24,80 Euro) chacune, réparties comme suit:

1. Mademoiselle Aline Milbert, prénommée, cent vingt-cinq parts	125
2. Mademoiselle Diane Weber, prénommée, cent vingt-cinq parts	125
3. Mademoiselle Katia Thill, prénommée, cent vingt-cinq parts	125
4. Monsieur Claude Schilling, prénommé, cent vingt-cinq parts	125
Total des parts: cinq cents parts	500

Brachtenbach, le 22 novembre 2001.

A. Milbert / D. Weber / K. Thill / C. Schilling .

Enregistré à Diekirch, le 25 février 2002, vol. 270, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): M. Felten.

(00960/591/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2002.

LLANDO EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.997.

In the year two thousand and one, on the third day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Gabor Kacsoh, employee, residing in Luxembourg,
(hereafter called «the appearing person»),

acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme LLANDO EQUITY HOLDING S.A., having its registered office at Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by notarial deed on November 28, 2000, published in the Mémorial C, number 417 of June 7, 2001, the articles of incorporation of which have not been amended since,

by virtue of the authority conferred to him by the resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held on December 3, 2001; the minutes of that meeting, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed capital of the prementioned Company is presently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article three of the Articles of Association, the authorised capital is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) consisting of five thousand (5,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

III.- That pursuant to the same Article three of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article three of the Articles of Association so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Board of Directors, in its meeting held on December 3, 2001, and in accordance with the powers conferred to it by Article three of the Articles of Association, has increased the subscribed corporate capital by the amount of thirty-nine thousand Euro (EUR 39,000.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) up to seventy thousand Euro (EUR 70,000.-) by the creation and issue of three hundred and ninety (390) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors by Article three of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential subscription right of the existing shareholders, and has accepted the subscription of the total three hundred and ninety (390) shares by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch.

VI.- That these three hundred and ninety (390) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber, and fully paid up by a contribution in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article three (3) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 3. Paragraph 1.**

The subscribed capital is set at seventy thousand Euro (EUR 70,000.-), divided into seven hundred (700) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, entirely paid up.»

Valuation

For the purpose of registration, it is mentioned that the capital increase in the amount of thirty-nine thousand Euro (EUR 39,000.-) is equivalent to one million five hundred and seventy-three thousand two hundred and fifty-six Luxembourg francs (LUF 1,573,256.-).

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French Translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Gabor Kacsoh, employé, demeurant à Luxembourg

(ci-après dénommé(e) «le comparant»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme LLANDO EQUITY HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 417 du 7 juin 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 3 décembre 2001; la minute du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article trois des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

III.- Qu'en vertu du même article trois des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article trois de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 3 décembre 2001, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-), en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-dix (390) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté à la souscription de la totalité des trois cent quatre-vingt-dix (390) actions nouvelles par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 69, route d'Esch.

VI. Que les trois cent quatre-vingt-dix (390) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur susnommé, et libérées intégralement par des versements en numéraire.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article trois (3) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,-), divisé en sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, il est précisé que l'augmentation de capital social à hauteur de trente-neuf mille Euros (EUR 39.000,-) équivaut à un million cinq cent soixante treize mille deux cent cinquante-six francs luxembourgeois (LUF 1.573.256,-).

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Kacsoh, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 863, fol. 80, case 5. – Reçu 15.733 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19712/239/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

LLANDO EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(19713/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

**MARO INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MARO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.317.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MARO INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte notarié en date du 26 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 375 du 25 mai 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et modification afférente des articles 2 et 13 des statuts.

2.- Changement de la dénomination de MARO INVESTMENT HOLDING S.A. en MARO INVESTMENT S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles deux et treize des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation et la distribution d'articles et produits relatifs à l'informatique et aux nouvelles technologies. La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur,

l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de MARO INVESTMENT HOLDING S.A. en MARO INVESTMENT S.A.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.**

Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MARO INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Klapp, S. Schieres, J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001, vol. 863, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19714/239/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MARO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19715/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PORTA VOLTA DEVELOPMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventh day of February.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

1) TREVI PROPERTIES TWO BV, société à responsabilité limitée, having its registered office at Arent Janszoon Ernststraat 199 1083 GV Amsterdam, the Netherlands, associé-commanditaire;

2) AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, associé-commandité (the 'Manager');

Both represented by David Riley, company manager, residing in Geneva (Switzerland), 4, rue de la Soie, by virtue of two proxies given in the 31st january 2002.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration. Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a partnership limited by shares ('société en commandite par actions') which they declared organised among themselves:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter created a company (the 'Company') in the form of a partnership limited by shares ('société en commandite par actions') which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of PORTA VOLTA DEVELOPMENTS S.C.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company. The Manager will not, without the consent of holders of two-thirds of the Class A Shares, transfer the registered office if such transfer will prejudice the tax or regulatory status of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or Italian companies and other foreign companies or other entities and through such companies and/or entities to acquire, develop, exploit, finance and refinance, manage, operate and ultimately dispose of real estate.

The Company may carry out any services directly or indirectly relating to such investment, including but not limited to management, advisory and other assistance.

The Company may borrow money in any form and may give security for any borrowings. It may issue bonds, notes and debentures in any manner. It may lend funds including the proceeds of such borrowings or debt issues to its subsidiaries, affiliated companies or otherwise. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital / Issuance of Additional Shares**

The corporate capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) shares comprising:

- i) thirty (30) Class A Ordinary Shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each ('Class A Shares');
- ii) one (1) Class B Ordinary Share having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) ('Class B Share'), allotted to the Manager.

The authorised capital of the Company is set at two million five hundred and one thousand Euro (EUR 2,501,000.-) divided into two thousand five hundred and two (2,501) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each comprising:

- i) two thousand five hundred (2,500) Class A Shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each;
- ii) one (1) Class B Share having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-), allotted to the Manager.

The Manager is authorised to increase the corporate capital within the limits of the authorised share capital. Such increased amount of capital. may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect of the subscription and payment of the authorised Class A Shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued and to determine if the authorised Shares are to be subscribed with or without an issue premium.

When realising the authorised share capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed in the legally required form by the Manager within the limits of the authorised share capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the Manager.

In accordance with the provisions of the Law Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the Shareholders in the proportion of the capital represented by their Shares.

Art. 6. Shares: Form of Shares, Rights Attached to Shares, Transfer of Shares

The shares are and shall remain in registered form. Title to Shares shall be evidenced by means of an inscription in the Register of Shareholders kept by the Company or under its supervision. An entry into the Register of Shareholder shall be evidenced by a share certificate or a shareholding confirmation advice.

The Company may also issue multiple share certificates.

A shareholder wishing to transfer all or part of his Shares, must offer them first to the other shareholders. For that purpose the selling shareholder shall send a registered letter to the Board of Directors of the Company indicating the number and sale price of the shares offered for sale. The Board of Directors shall immediately forward, by registered letter, the offer to all the other shareholders who shall have to respond to the offer within twenty calendar days from the date of dispatch of the offer by the Board of Directors. The Board of Directors shall forward the responses received to the selling shareholder within thirty calendar days of the date of dispatch by the Board of Directors of the registered letter containing the offer to sell. In case the selling shareholder has received no acceptances from the other shareholders to his offer to sell shares or has not received any response from the Board of Directors within the said period, he shall be at liberty to sell all or part of his shares at the same or a higher price than that offered to the other shareholders.

Chapter III.- Management, Supervisory Board

Art. 7. Management

The Company shall be managed by American Continental Properties International (Luxembourg) S.A., a company organised and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as 'the Manager') and having its registered office at Luxembourg, in its capacity as sole general partner ('associé-commandité') of the Company.

The Manager shall be entitled to receive an annual fee for the carrying out of its duties which is to be agreed between the Company and the Manager on a contractual basis. The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

The Manager will use its best efforts to manage the Company in a manner consistent with the interests of the shareholders, in accordance with reasonably prudent management procedures and policies.

Art. 9. Liability of the Manager and of the Shareholders

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 10. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager in its sole discretion.

Art. 11. Dissolution / Incapacity of the Manager

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 20 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be appointed by the shareholders. Each Class A shareholder shall be entitled to propose one or more members for election by the general meeting of shareholders. The holder of the Class B Share shall have the right to propose one Member for election.

Any vacancies on the Supervisory Board shall be filled by the shareholders voting on the basis of proposals received from the shareholder in the manner outlined in the preceding paragraph.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall have the power to authorise any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager. The Manager shall provide any information reasonably requested by the Supervisory Board within a reasonable period of time.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will be chaired by a chairman chosen among its members by the Manager. The Supervisory Board will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telefaxed letter or by telex to all members at least 5 days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously listen one to the other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of Meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 16. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm.

The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 8 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company towards third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager. The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Thursday of May of each year at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meeting

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance / Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing or by telefax such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The coproprietors, the usufructuaries and bareowners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 22. Proceedings

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented. They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment

The Manager may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 25. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least two-thirds of all the shares issued and outstanding. In order for the proposed amendment to be adopted, a three-quarters majority of the votes of the shareholders is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Earnings

Art. 27. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 28. Statutory Auditor

The operations of the Company, including particularly its books and tax matters and the filing of any tax returns or other reports required by Luxembourg law shall be supervised by a Statutory Auditor. The Statutory Auditor shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected. The Statutory Auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first Statutory Auditor shall be elected by the general meeting of the shareholders immediately following the incorporation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected.

The Statutory Auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 29. Adoption of Financial Statements

At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 30. Appropriation of Profits/Distributions

The audited unconsolidated profits in respect of the financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law and the powers of the shareholders set forth in Article 17, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation. After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 32. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 'Law').

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Paid-up capital (EUR)
1. TREVI PROPERTIES TWO BV, prenamed	30,000.-	30 Class A Shares	30,000.-
2. AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1,000.-	1 Class B Share	1,000.-
Total:	31,000.-	31 Shares	31,000.-

The capital has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,230.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

- 1) Mr Daniele D. Bodini, Investor, residing in 400, Park Avenue, New York, NY 10022,
- 2) Mr Fernando Bodini, company director, residing in via Mantova, 24, I-00198 Rome
- 3) Mr Franco Dante, consultant, residing in Corso Vinzaglio, 16, I-10121 Torino,

2. Resolved to appoint Mr Rodolphe Gerbes, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg as Statutory Auditor for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2003.

3. The first accounting year shall by exception begin on the day of incorporation of the Company and finish on December 31, 2002.

4. The registered office shall be at 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) TREVI PROPERTIES TWO BV, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à Arent Janszoon Ernststr 199, 1083 GV Amsterdam, Pays-Bas, associé commanditaire,

2) AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, associé commandité (le 'Gérant').

Toutes deux représentées par Monsieur David Riley, administrateur de société, demeurant à Genève (Suisse), 4, rue de la Soie,

en vertu de deux procurations données le 31 janvier 2002.

Lesquelles procurations signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. - Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société (la 'Société') sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale PORTA VOLTA S.C.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière. Le Gérant ne pourra transférer le siège social sans l'accord des deux tiers des actionnaires de classe A, si ce transfert a un effet préjudiciable sur le statut fiscal et réglementaire de la Société.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet la prise de participations directement ou indirectement, sous toutes les formes dans des sociétés luxembourgeoises ou/et italiennes, ou étrangères au travers de telles sociétés, d'acquérir, de développer, d'exploiter, de financer et de refinancer, de gérer, de réaliser et d'aliéner en fin de compte les biens immeubles.

La Société pourra accomplir tous services directement ou indirectement liés à un tel investissement, y inclus (sans pour autant que cette énumération soit limitative) la gestion, les services de conseil et d'assistance.

La Société peut emprunter de l'argent sous toutes formes et peut garantir tous emprunts. Elle peut émettre des obligations et tous autres titres obligataires de quelque nature que ce soit. Elle peut prêter des fonds y compris les montants empruntés à d'autres sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés. Elle peut aussi donner des garanties en faveur de ses sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social / Emissions d'actions nouvelles

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en trente et un (31) actions comprenant:

i) trente (30) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune ('Actions A'),

ii) une (1) Action Ordinaire de Classe B ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) ('Action B') attribuée au gérant;

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux million cinq cent et un mille Euro (2.501.000,- EUR) divisé en mille et un (2.501) actions ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune, comprenant:

i) deux mille cinq cents (2.500) Actions A, ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune, et

ii) une (1) Action B ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) attribuée au gérant.

Le Gérant est autorisé à augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux conditions fixées par le Gérant, plus précisément par rapport à la souscription et à la libération des nouvelles actions à souscrire et à libérer, le Gérant peut déterminer la période durant laquelle les Actions A seront souscrites et émises ainsi que les montants de ces actions, si les Actions A autorisées étaient souscrites au pair ou avec une prime d'émission.

En réalisant tout ou partie du capital autorisé, le Gérant est expressément autorisé à supprimer 1^{er} droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Gérant peut déléguer à tout directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Conformément aux dispositions de la loi, les Actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux Actionnaires proportionnellement à la partie du capital que leurs Actions représentent.

Art. 6. Actions: Forme des Actions droits attachés aux Actions transfert des Actions

Les actions sont et resteront nominatives. La propriété des Actions sera prouvée au moyen d'une inscription au registre des actions nominatives tenu par la Société ou sous sa surveillance. Une inscription dans le registre des actions nominatives est prouvée par un certificat d'actions ou tout autre document démontrant le droit de propriété de l'action. La Société pourra émettre des certificats d'actions qui peuvent être des certificats d'actions multiples.

Un actionnaire désirant céder toutes ou une partie de ses actions doit d'abord les offrir aux autres actionnaires. Pour ce faire l'actionnaire vendeur enverra une lettre recommandée au Gérant de la Société indiquant le nombre et le prix de cession des actions offertes en vente. Le Gérant transférera immédiatement par lettre recommandée l'offre à tous les autres actionnaires qui devront y répondre endéans vingt jours de calendrier à partir de la date d'envoi de l'offre par le Gérant. Le Gérant transférera les réponses reçues à l'actionnaire vendeur endéans trente jours de calendrier à partir de la date de l'envoi par le Gérant de la lettre recommandée contenant l'offre de vente. Si l'actionnaire vendeur n'a pas reçu d'acceptation à son offre de vente par les autres actionnaires ou n'a pas reçu de réponse du Gérant pendant ladite période, il est libre de céder toutes ou une partie de ses actions au même prix ou à un prix de cession supérieur que celui offert aux actionnaires.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de Surveillance**Art. 7. Gestion**

La compagnie sera gérée par AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois (ci-après 'le Gérant') et. ayant son siège social à Luxembourg, en sa qualité d'associé-commandité de la Société.

Le Gérant aura droit à une rémunération pour l'exécution de ses fonctions qui correspondra à un pourcentage annuel égal à 1 % (un pour cent) (plus la taxe sur la valeur ajoutée, si applicable), qui sera payée deux fois par an sous forme d'avance, calculé sur la valeur totale des investissements en capital effectués et des prêts accordés par les actionnaires de la société.

Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront avec la gestion de la société.

Art. 8. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 9. Responsabilité du Gérant et des actionnaires

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 10. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 11. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 20 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non,

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par les actionnaires. Après chaque augmentation de capital de la Société, chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires qui détient plus de mille Actions A est autorisé à proposer un membre du Conseil de Surveillance pour élection à l'assemblée générale des actionnaires. Le porteur de l'Action B aura à tout moment le droit de proposer un membre du Conseil de Surveillance pour élection par l'assemblée générale.

En cas de vacance au sein du Conseil de Surveillance, les Actionnaires y pourvoient par vote pris sur base de la proposition reçue des actionnaires agissant d'après la procédure décrite dans le paragraphe précédent,

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il aura le pouvoir d'autoriser tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant. Le Gérant

devra fournir dans un délai raisonnable toute information dont la demande raisonnable lui est faite par le Conseil de Surveillance.

Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président.

Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé seulement par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement, en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 8 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Ainsi, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 20. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire,

décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom huit jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, actionnaire ou non.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 22. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 25. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la société, le quorum sera d'au moins deux-tiers de toutes les actions émises. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 28. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société, y inclus en particulier ses livres et questions fiscales ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport exigé par la loi luxembourgeoise seront supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et il restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Art. 29. Adoption des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 30. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions de la loi et selon les pouvoirs conférés aux actionnaires prévus par l'article 17 des présentes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 31. Dissolution, Liquidation**

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent, et conformément aux dispositions de l'article 33.

Chapitre VII.- Loi applicable**Art. 32. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la 'loi').

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération (EUR)</i>
1. TREVI PROPERTIES TWO BV, préqualifiée.....	30.000,-	30 Actions A	30.000,-
2. AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.....	1.000,-	1 Action B	1.000,-
Total:.....	31.000,-	31 Actions	31.000,-

Le prédit capital a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ 2.230,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).

Sont nommés membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003:

1) M. Daniele D. Bodini, investisseur, demeurant à 400, Park Avenue, New York, NY 10022

2) M. Fernando Bodini, directeur de sociétés, demeurant à Via Mantova, 24, I-00198 Rome

3) M. Franco Dante, consultant, demeurant à 16, Corso Vinzaglio, I- 10121 Turin

2. Est nommé commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003

M. Rodolphe Gerbes, 21 rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

3. Le premier exercice social commence par exception le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2002.

4. Le siège social de la société est établi à 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, le mandataire des comparantes a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: D. Riley, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 133S, fol. 91, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} mars 2002.

P. Decker.

(19730/206/665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**JOURDAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. JOURDAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.708.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JOURDAN INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 239 du 30 mars 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et modification afférente des articles 2 et 13 des statuts.

2.- Changement de la dénomination de JOURDAN INVESTMENT HOLDING S.A. en JOURDAN INVESTMENT S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles deux et treize des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation et la distribution d'articles et produits relatifs à l'informatique et aux nouvelles technologies. La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de

tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de JOURDAN INVESTMENT HOLDING S.A. en JOURDAN INVESTMENT S.A.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.**

Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de JOURDAN INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Klapp, S. Schieres, J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001, vol. 863, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19718/239/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

JOURDAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19719/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

TANGRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 12, rue de la Paix.

R. C. Luxembourg B 51.135.

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TANGRAM S.A., ayant son siège social à L-3871 Schifflange, 12, rue de la Paix,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 du 18 août 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B sous le numéro 51.135.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Kousmann, ingénieur-industriel, demeurant à Schifflange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de 1.500.000,- LUF en 37.184,03 EUR (cours de conversion 1,- Euro = 40,3399 francs luxembourgeois).

2.- Augmentation du capital social pour un montant total de 15,97 EUR pour le fixer à 37.200,- EUR.

3.- Echange des 100 actions anciennes de 15.000,- LUF chacune contre 100 actions nouvelles de 372,- EUR chacune.

4.- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente-sept mille deux cents Euros (37.200,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-douze Euros (372,- EUR) chacune.»

5.- Modification de l'article 5, deuxième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.**

Les actions sont et resteront nominatives.»

6.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de 1.500.000,- LUF en 37.184,03 EUR (cours de conversion 1,- Euro = 40,3399 francs luxembourgeois).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à trente-sept mille deux cents Euros (37.200,- EUR), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 15,97 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versement en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 15,97 Euros se trouve dans la caisse de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'échanger les 100 actions anciennes de 15.000,- LUF chacune contre 100 actions nouvelles de 372,- EUR chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5, premier alinéa des statuts sera modifié ci-après en conséquence:

«**Art. 5. Premier alinéa.**

Le capital social de la société est fixé à trente-sept mille deux cents Euros (37.200,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-douze Euros (372,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5, deuxième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.**

Les actions sont et resteront nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.00 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 745,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.Galiotto, C. Fournier, R. Kousmann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 133S, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 mars 2002.

P. Decker.

(19746/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TANGRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 12, rue de la Paix.

R. C. Luxembourg B 51.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(19747/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

MATERIS MANAGEMENT, Société Civile.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Constat de réduction du capital social

Le soussigné, en sa qualité de gérant de la société MATERIS MANAGEMENT (la «Société»), une société civile de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, a pris note et constate conformément à l'article 6 des statuts de la Société:

1. En date du 21 février 2002, la Société a, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, racheté

- 3.372 parts sociales détenues par Monsieur Marc Soule
- 1.269 parts sociales détenues par Monsieur Michaël Preuss
- 1.823 parts sociales détenues par Monsieur Paul Nathan

suite à leur démission de la Société. Ces parts sociales ont été de ce fait annulées.

2. En conséquence, le capital social de la Société est diminué de 64.640 Euros pour être fixé à un montant de 951.640 Euros, représenté par 95.164 parts sociales d'une valeur nominale de 10,- Euros.

3. L'article 6 des statuts de la Société se trouve en conséquence modifié afin de refléter ce qui précède et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 951.640 Euros divisé en 95.164 parts de 10 Euros chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:»

à Monsieur Olivier Legrain	15.382 parts
à Monsieur Christian Sacchetti	4.492 parts
à Monsieur René Riu	4.492 parts
à Monsieur Jean-Richard Germain	4.492 parts
à Monsieur Patrick Emmanuel de Belloy	3.255 parts
à Monsieur Marcel Jacquoletto	2.470 parts
à Monsieur Roger Beesley	1.077 parts
à Monsieur Thierry Bailleux	1.077 parts
à Monsieur Frédéric Herbaut	1.230 parts
à Madame Christine Médaksian	1.077 parts
à Monsieur Xavier Linel	1.077 parts
à Madame Carole Bernard	412 parts
à Monsieur Bernard Gusparo	431 parts
à Monsieur Jean Curis	1.009 parts
à Monsieur Frank Gimer	412 parts
à Madame Pascale Dubreuil	431 parts
à Monsieur Nikolaus Kreuels	1.075 parts
à Monsieur Jean-Marc Novene	842 parts
à Monsieur Andrew Beardmore	1.078 parts
à Monsieur Thierry Bernard	1.078 parts
à Monsieur Thomas Green	1.269 parts
à Monsieur Michel Crette	1.269 parts
à Monsieur Emmanuel Beeker	1.269 parts
à Monsieur Jean-Paul Kovalevsky	1.579 parts
à Monsieur Jean-François Delaire	1.579 parts
à Monsieur Thierry Fradin	1.078 parts
à Monsieur François Bouan	1.983 parts
à Monsieur Jordi Capdevila	1.699 parts
à Monsieur Eric Bergé	1.362 parts
à Monsieur Tim Holfert	1.699 parts
à Monsieur Pierre de Lafarge	1.699 parts
à Monsieur Eric Athané	762 parts
à Monsieur Walter Van Dam	1.983 parts
à Monsieur Wilson Pradie	508 parts
à Monsieur Rodrigo Lacerda	1.362 parts
à Monsieur Philippe Michielin	1.207 parts
à Monsieur Francis Guilloux	762 parts
à Monsieur Philippe Bello	1.207 parts
à Monsieur Alain Fabre	508 parts
à Monsieur Duilio Isabella	1.012 parts
à Monsieur Xavier Champenois	1.567 parts
à Monsieur David Gauthier	1.012 parts
à Monsieur Régis André	1.239 parts

à Monsieur Carlo Vitali	1.567 parts
à Monsieur Bernard Chapuis	1.567 parts
à Monsieur Umberto Bertoli	1.567 parts
à Monsieur Pierre-Louis Bernard	1.239 parts
à Monsieur Philippe Ronphé	782 parts
à Monsieur Xavier Sebaux	521 parts
à Monsieur Sergio Lazzari	1.567 parts
à Monsieur Richard Mutch	1.222 parts
à Madame Joyce Milbeo-Villemur	1.412 parts
à Monsieur Joël Callerand	1.222 parts
à Madame Marion Schnabel	771 parts
à Monsieur Pascal Rousseaux	1.795 parts
à Madame Catherine Mathieu	900 parts
à Monsieur Olivier Devron	1.543 parts
à Monsieur Michael Mania	986 parts

Ce constat a été fait en date du 21 février 2002.

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19722/260/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

MATERIS MANAGEMENT, Société Civile.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19793/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TIERRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Luxembourg, 32, rue du Curé.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société TYROS, société des Iles de Niue, avec siège social au n° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),
ici représentée par Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privée, donnée par les administrateurs de ladite société le 14 février 2002.

2.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg.

La copie certifiée, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIERRA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes, d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.363,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société TYROS, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2.- Maître Philippe Stroesser, préqualifié, une action	1
Total des actions:	310

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1638 Luxembourg, 32, rue du Curé.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007.

1.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,

2.- Maître Frédérique Baretti, avocate, demeurant à Luxembourg,

3.- Madame Isabelle Welschen, juriste, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007, la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: P. Stroesser, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 134S, fol. 25, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 mars 2002.

P. Decker.

(19728/206/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

RAVARANI ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19741/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

RAVARANI ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19742/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ERAORAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 77.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: (EUR 9.529,40)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19767/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CORMORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(20.659,50 EUR)
- Perte de l'exercice 2000	(7.414,33 EUR)
- Report à nouveau:	(28.073,83 EUR)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19774/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CAFE JASMINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.450.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19735/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CAFE JASMINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.450.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19736/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CAFE JASMINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.450.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19737/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CAFE JASMINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.450.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19738/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

LES RESTAURANTS DU GOLF DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 63.910.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19743/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

LES RESTAURANTS DU GOLF DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 63.910.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19744/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

LES RESTAURANTS DU GOLF DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 63.910.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(19745/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

EVANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 42.579.

DISSOLUTION

L'an deux mil deux, le six février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Erik Nordström, administrateur de sociétés, demeurant à L-7220 Walferdange, 92, route de Diekirch.

Lequel comparant a exposé au notaire:

Qu'il est le seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme EVANG S.A., établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 147 du 5 avril 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B sous le numéro 42.579,

avec un capital social de 1.250.000,- LUF, représenté par 1.250 actions de 1.000,- LUF chacune.

Que le comparant Monsieur Erik Nordström, prénommé, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que la société n'ayant plus d'activité depuis le 31 décembre 2000, le comparant, a déclaré dissoudre purement et simplement la société EVANG S.A. avec effet au 31 décembre 2001, et qu'ainsi l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute, que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que l'actionnaire s'engage, finalement, à annuler les actions au porteur, et à faire conserver les livres et les documents de la société à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Nordström, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 133S, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} mars 2002.

P. Decker.

(19749/206/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

OSTIENSE DEVELOPMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventh day of February.
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

- 1) TREVI PROPERTIES TWO BV, société à responsabilité limitée, having its registered office at Arent Janszoon Ernststraat 199 1083 GV Amsterdam, the Netherlands, associé-commanditaire;
- 2) AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, associé-commandité (the 'Manager'); both represented by Mr David Riley, company manager, residing in Geneva (Switzerland), 4, rue de la Soie, by virtue of two proxies given the 31st January 2002.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration. Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a partnership limited by shares ('société en commandite par actions') which they declared organised among themselves:

Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Corporate Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter created a company (the 'Company') in the form of a partnership limited by shares ('société en commandite par actions') which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of OSTIENSE DEVELOPMENTS S.C.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company. The Manager will not, without the consent of holders of two-thirds of the Class A Shares, transfer the registered office if such transfer will prejudice the tax or regulatory status of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or Italian companies and other foreign companies or other entities and through such companies and/or entities to acquire, develop, exploit, finance and refinance, manage, operate and ultimately dispose of real estate.

The Company may carry out any services directly or indirectly relating to such investment, including but not limited to management, advisory and other assistance.

The Company may borrow money in any form and may give security for any borrowings. It may issue bonds, notes and debentures in any manner. It may lend funds including the proceeds of such borrowings or debt issues to its subsidiaries, affiliated companies or otherwise. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital / Issuance of Additional Shares**

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into thirty-one (31) shares comprising:

- i) thirty (30) Class A Ordinary Shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each ('Class A Shares');
- ii) One (1) Class B Ordinary Share having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) ('Class B Share'), allotted to the Manager;

The authorised capital of the Company is set at one million one thousand Euro (EUR 1,001,000.-) divided into one thousand and one (1,001) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each comprising:

- i) one thousand (1,000) Class A Shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each;
- ii) one (1) Class B Share having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-), (Class B Share), allotted to the Manager.

The Manager is authorised to increase the corporate capital within the limits of the authorised share capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorised Class A Shares to be sub-

scribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued and to determine if the authorised Shares are to be subscribed with or without an issue premium.

When realising the authorised share capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed in the legally required form by the Manager within the limits of the authorised share capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the Manager.

In accordance with the provisions of the Law Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the Shareholders in the proportion of the capital represented by their Shares.

Art. 6. Shares: Form of Shares, Rights Attached to Shares, Transfer of Shares

The shares are and shall remain in registered form. Title to Shares shall be evidenced by means of an inscription in the Register of Shareholders kept by the Company or under its supervision. An entry into the Register of Shareholder shall be evidenced by a share certificate or a shareholding confirmation advice.

The Company may also issue multiple share certificates.

A shareholder wishing to transfer all or part of his Shares, must offer them first to the other shareholders. For that purpose the selling shareholder shall send a registered letter to the Manager of the Company indicating the number and sale price of the shares offered for sale. The Manager shall immediately forward, by registered letter, the offer to all the other shareholders who shall have to respond to the offer within twenty calendar days from the date of dispatch of the offer by the Manager. The Manager shall forward the responses received to the selling shareholder within thirty calendar days of the date of dispatch by the Manager of the registered letter containing the offer to sell. In case the selling shareholder has received no acceptances from the other shareholders to his offer to sell shares or has not received any response from the Manager within the said period, he shall be at liberty to sell all or part of his shares at the same or a higher price than that offered to the other shareholders.

Chapter III.- Management, Supervisory Board

Art. 7. Management

The Company shall be managed by AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., a company organised and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as 'the Manager') and having its registered office at Luxembourg, in its capacity as sole general partner ('associé-commandité') of the Company.

The Manager shall be entitled to receive an annual fee for the carrying out of its duties which is to be agreed between the Company and the Manager on a contractual basis.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager. The Manager will use its best efforts to manage the Company in a manner consistent with the interests of the shareholders, in accordance with reasonably prudent management procedures and policies.

Art. 9. Liability of the Manager and of the Shareholders

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets. The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 10. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager in its sole discretion.

Art. 11. Dissolution / Incapacity of the Manager

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 20 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be appointed by the shareholders. Each Class A shareholder shall be entitled to propose one or more members for election by the general meeting of shareholders. The holder of the Class B Share shall have the right to propose one Member for election.

Any vacancies on the Supervisory Board shall be filled by the shareholders voting on the basis of proposals received from the shareholder in the manner outlined in the preceding paragraph.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall have the power to authorise any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager. The Manager shall provide any information reasonably requested by the Supervisory Board within a reasonable period of time.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will be chaired by a chairman chosen among its members by the Manager. The Supervisory Board will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telefaxed letter or by telex to all members at least 5 days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously listen one to the other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of Meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 16. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm.

The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 8 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company towards third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager. The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Thursday of May of each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing or by telefax such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The coproprietors, the usufructuaries and bareowners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 22. Proceedings

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment

The Manager may forthwith adjourn any general meeting by four weeks.

He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 25. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least two-thirds of all the shares issued and outstanding. In order for the proposed amendment to be adopted, a three-quarters majority of the votes of the shareholders is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Earnings**Art. 27. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 28. Statutory Auditor

The operations of the Company, including particularly its books and tax matters and the filing of any tax returns or other reports required by Luxembourg law shall be supervised by a Statutory Auditor. The Statutory Auditor shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected. The Statutory Auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first Statutory Auditor shall be elected by the general meeting of the shareholders immediately following the incorporation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected.

The Statutory Auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 29. Adoption of Financial Statements

At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 30. Appropriation of Profits / Distributions

The audited unconsolidated profits in respect of the financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law and the powers of the shareholders set forth in Article 17, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation**Art. 31. Dissolution, Liquidation**

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation. After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law**Art. 32. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 'Law').

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital (EUR)</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Paid-up capital (EUR)</i>
1. TREVI PROPERTIES TWO BV, prenamed	30,000.-	30 Class A Shares	30,000.-
2. AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1,000.-	1 Class B Share	1,000.-
Total:	31,000.-	31 Shares	31,000.-

The capital has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,230.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

- 1) Mr Daniele D. Bodini, Investor, residing in 400, Park Avenue, New York, NY 10022;
- 2) Mr Fernando Bodini, company director, residing in via Mantova, 24, I-00198 Rome
- 3) Mr Franco Dante, consultant, residing in Corso Vinzaglio, 16, I-10121 Torino;

2. Resolved to appoint Mr Rodolphe Gerbes, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg as Statutory Auditor for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2003.

3. The first accounting year shall by exception begin on the day of incorporation of the Company and finish on December 31, 2002.

4. The registered office shall be at 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) TREVI PROPERTIES TWO BV, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à Arent Janszoon Ernststr 199, 1083 GV Amsterdam, Pays-Bas, associé commanditaire,

2) AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, associé commandité (le 'Gérant') toutes deux représentées par Monsieur David Riley, administrateur de société, demeurant à Genève (Suisse), 4, rue de la Soie,

en vertu de deux procurations données le 31 janvier 2002.

Lesquelles procurations signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. - Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société (la 'Société') sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale OSTIENSE DEVELOPMENTS S.C.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière. Le Gérant ne pourra transférer le siège social sans l'accord des deux tiers des actionnaires de classe A, si ce transfert a un effet préjudiciable sur le statut fiscal et réglementaire de la Société.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet la prise de participations directement ou indirectement, sous toutes les formes dans des sociétés luxembourgeoises ou/et italiennes, ou étrangères au travers de telles sociétés, d'acquérir, de développer, d'exploiter, de financer et de refinancer, de gérer, de réaliser et d'aliéner en fin de compte les biens immeubles.

La Société pourra accomplir tous services directement ou indirectement liés à un tel investissement, y inclus (sans pour autant que cette énumération soit limitative) la gestion, les services de conseil et d'assistance.

La Société peut emprunter de l'argent sous toutes formes et peut garantir tous emprunts. Elle peut émettre des obligations et tous autres titres obligataires de quelque nature que ce soit. Elle peut prêter des fonds y compris les montants empruntés à d'autres sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés. Elle peut aussi donner des garanties en faveur de ses sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social / émissions d'actions nouvelles

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en trente et un (31) actions comprenant:

- i) trente (30) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune ('Actions A'),
- ii) une (1) Action Ordinaire de Classe B ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) ('Action B') attribuée au gérant.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million mille Euro (1.001.000,- EUR) divisé en mille et un (1.001) actions ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune, comprenant:

- i) mille (1.000) Actions A, ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune; et
- ii) une (1) Action B ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) attribuée au gérant;

Le Gérant est autorisé à augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux conditions fixées par le Gérant, plus précisément par rapport à la souscription et à la libération des nouvelles actions à souscrire et à libérer, le Gérant peut déterminer la période durant laquelle les Actions A seront souscrites et émises ainsi que les montants de ces actions, si les Actions A autorisées étaient souscrites au pair ou avec une prime d'émission.

En réalisant tout ou partie du capital autorisé, le Gérant est expressément autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Gérant peut déléguer à tout directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Conformément aux dispositions de la loi, les Actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux Actionnaires proportionnellement à la partie du capital que leurs Actions représentent.

Art. 6. Actions: Forme des Actions, droits attachés aux Actions, transfert des Actions

Les actions sont et resteront nominatives. La propriété des Actions sera prouvée au moyen d'une inscription au registre des actions nominatives tenu par la Société ou sous sa surveillance. Une inscription dans le registre des actions nominatives est prouvée par un certificat d'actions ou tout autre document démontrant le droit de propriété de l'action. La Société pourra émettre des certificats d'actions qui peuvent être des certificats d'actions multiples.

Un actionnaire désirant céder toutes ou une partie de ses actions doit d'abord les offrir aux autres actionnaires. Pour ce faire l'actionnaire vendeur enverra une lettre recommandée au Gérant de la Société indiquant le nombre et le prix de cession des actions offertes en vente. Le Gérant transférera immédiatement par lettre recommandée l'offre à tous les autres actionnaires qui devront y répondre endéans vingt jours de calendrier à partir de la date d'envoi de l'offre par le Gérant. Le Gérant transférera les réponses reçues à l'actionnaire vendeur endéans trente jours de calendrier à partir de la date de l'envoi par le Gérant de la lettre recommandée contenant l'offre de vente. Si l'actionnaire vendeur n'a pas reçu d'acceptation à son offre de vente par les autres actionnaires ou n'a pas reçu de réponse du Gérant pendant ladite période, il est libre de céder toutes ou une partie de ses actions au même prix ou à un prix de cession supérieur que celui offert aux actionnaires.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de Surveillance

Art. 7. Gestion

La compagnie sera gérée par AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois (ci-après 'le Gérant') et ayant son siège social à Luxembourg, en sa qualité d'associé-commandité de la Société.

Le Gérant aura droit à une rémunération pour l'exécution de ses fonctions qui correspondra à un pourcentage annuel égal à 1 % (un pour cent) (plus la taxe sur la valeur ajoutée, si applicable), qui sera payée deux fois par an sous forme d'avance, calculé sur la valeur totale des investissements en capital effectués et des prêts accordés par les actionnaires de la société.

Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront avec la gestion de la société.

Art. 8. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 9. Responsabilité du Gérant et des actionnaires

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 10. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 11. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 20 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par les actionnaires.

Après chaque augmentation de capital de la Société, chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires qui détendra plus de mille Actions A est autorisé à proposer un membre du Conseil de Surveillance pour élection à l'assemblée générale des actionnaires. Le porteur de l'Action B aura à tout moment le droit de proposer un membre du Conseil de Surveillance pour élection par l'assemblée générale.

En cas de vacance au sein du Conseil de Surveillance, les Actionnaires y pourvoient par vote pris sur base de la proposition reçue des actionnaires agissant d'après la procédure décrite dans le paragraphe précédent.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il aura le pouvoir d'autoriser tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant. Le Gérant devra fournir dans un délai raisonnable toute information dont la demande raisonnable lui est faite par le Conseil de Surveillance.

Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé seulement par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 8 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Ainsi, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 20. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom huit jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, actionnaire ou non.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 22. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 25. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la société, le quorum sera d'au moins deux-tiers de toutes les actions émises. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 28. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société, y inclus en particulier ses livres et questions fiscales ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport exigé par la loi luxembourgeoise seront supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et il restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Art. 29. Adoption des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 30. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions de la loi et selon les pouvoirs conférés aux actionnaires prévus par l'article 17 des présentes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent, et conformément aux dispositions de l'article 33.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 32. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la 'loi').

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération (EUR)</i>
1. TREVI PROPERTIES TWO BV, préqualifiée	30.000,-	30 Actions A	30.000,-
2. AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIO- NAL (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée	1.000,-	1 Action B	1.000,-
Total:	31.000,-	31 Actions	31.000,-

Le prédit capital a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ 2.230,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).

Sont nommés membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003:

1) M. Daniele D. Bodini, investisseur, demeurant à 400, Park Avenue, New York, NY 10022

2) M. Fernando Bodini, directeur de sociétés, demeurant à Via Mantova, 24, I-00198 Rome

3) M. Franco Dante, consultant, demeurant à 16, Corso Vinzaglio, I-10121 Turin.

2. Est nommé commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003, M. Rodolphe Gerbes, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

3. Le premier exercice social commence par exception le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2002.

4. Le siège social de la société est établi à 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: D. Riley, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 133S, fol. 92, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} mars 2002.

P. Decker.

(19729/206/667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TRANSOCEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 75.489.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSOCEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme

Signature

(19820/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

NANCIA COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Abdelhakim Bouadi, commerçant, demeurant à F-54000 Nancy, 35, rue Verlaine (France);
- 2.- Monsieur Alexandre Hamadou, consultant, demeurant à F-75018 Paris, 42, rue Maradet (France), ici représenté par Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 3.- Monsieur Walid Hamadou, étudiant en informatique, demeurant à F-54500 Vandoeuvre les Nancy, 1, place des Flandres (France).

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NANCIA COM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation d'objets d'art.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution- Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003. Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Abdelhakim Bouadi, préqualifié, trois cent quarante actions,	310
2.- Monsieur Alexandre Hamdadou, préqualifié, trois cent trente actions,	330
3.- Monsieur Walid Hamdadou, préqualifié, trois cent trente actions,	330

Total: mille actions, 1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent cinquante euro.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;

b) Monsieur Abdelhakim Bouadi, commerçant, demeurant à F-54000 Nancy, 35, rue Verlaine (France);

c) Monsieur Alexandre Hamdadou, consultant, demeurant à F-75018 Paris, 42, rue Maradet (France).

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. Bouadi, A. B Hamadou, J.-N. Detourbet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2002, vol. 517, fol. 9, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2002.

J. Seckler.

(19760/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

RHODOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(4.928,56 EUR)
- Perte de l'exercice 2000	(23.802,70 EUR)
- Report à nouveau:	<u>(28.731,26 EUR)</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19768/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

OVERTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 75.565.

L'an deux mille deux, le quatre février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OVERTIME S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 3 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 25 août 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 75.565.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société OVERTIME S.A., en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Maître Serge Tabery, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.611,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 133S, fol. 85, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich le 1^{er} mars 2002.

P. Decker.

(19748/206/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

MATERIS MANAGEMENT MORTIERS, Société Civile.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Constat de réduction du capital social

Le soussigné, en sa qualité de gérant de la société MATERIS MANAGEMENT MORTIERS (la «Société»), une société civile de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, a pris note et constate conformément à l'article 6 des statuts de la Société:

1. En date du 21 février 2002, la Société a, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, racheté 508 parts sociales détenues par Monsieur Jean-Pierre Rieu, 325 parts sociales détenues par Monsieur Bruno Betrancourt, 244 parts sociales détenues par Monsieur André Cachard et 386 parts sociales détenues par Monsieur Hervé Nouailhetas suite à la cessation de leurs fonctions au sein du GROUPE MATERIS. Ces parts sociales ont été de ce fait annulées.

2. En conséquence, le capital social de la Société est diminué de 14.630,- Euros pour être fixé à un montant de 239.760,- Euros, représenté par 23.976 parts sociales d'une valeur nominale de 10,- Euros.

3. L'article 6 des statuts de la Société se trouve en conséquence modifié afin de refléter ce qui précède et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 239.760,- Euros divisé en 23.976 parts de 10,- Euros chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

à Pascal Ruche	346 parts
à Sandrine Igel	484 parts
à Catherine Arribagé	224 parts
à Arnaud Lay	291 parts
à Alexandra Pfalzgraf	291 parts
à Ngoc Tung N'Guyen	179 parts
à Christophe Saint Cricq	102 parts
à Alain Soubranne	179 parts
à Jean-Pierre Amestoy	325 parts
à Frédéric Asseraf	346 parts
à Philippe Boddaert	325 parts
à François Bonnet	325 parts
à Roland Carnet	346 parts
à Guillaume de la Roche Aymon	468 parts
à Dominique Delassus	671 parts
à Sylvestre Dieudonné	285 parts
à Philippe Foré	325 parts

à Jacques Fouchault.	346 parts
à Pierre Giagne Agnero	325 parts
à Hubert Hahn	346 parts
à Denis Iotti	346 parts
à Julien Latrille.	346 parts
à Jean-François Le Nedic	346 parts
à Patrice Maume	325 parts
à Manuel Puigvert	346 parts
à Nathalie Richard	671 parts
à Jean-Pierre Smigielski.	346 parts
à Bernard Théron	346 parts
à Philippe Tourbier	325 parts
à Sylvie Rivière	264 parts
à Georges Vieville	244 parts
à Walter Bergalli.	366 parts
à Carlos Brey	264 parts
à Bruno Cres.	346 parts
à Sergio M. Ferreira	386 parts
à Abelardo Medina	508 parts
à Daniel Muniz	264 parts
à François N'Guyen	711 parts
à Jean-Claude Tarascon	508 parts
à Carlos Taviil	264 parts
à Doug Barr	468 parts
à Stéphane de Lestrangé.	346 parts
à Liam Devlin	264 parts
à Darren Hoste.	264 parts
à Richard Koo.	671 parts
à John Moses.	468 parts
à Andrew Nunn	468 parts
à Micheal Patison	671 parts
à Steve Shackle	264 parts
à Martin Houge.	468 parts
à Jerry Hannifan	468 parts
à Edwin Fitch.	468 parts
à Carlton Buchanan	468 parts
à John Coburn.	325 parts
à John Cominsky	468 parts
à Glenn Ficher.	264 parts
à David Graf	468 parts
à Francisco Ingles Novell	468 parts
à Antonio Martos Riera	468 parts
à Miguel Parra Medina	468 parts
à Juan José Ancho Ventura	468 parts
à José Ramon Torres Cabello	468 parts
à Thierry Jeanneau	152 parts
à Eric Lemahieu.	152 parts

Ce constat a été fait en date du 21 février 2002.

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19824/260/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.